

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00555-S

Requérant(s)	Grolimund Maurice, Route de Rochefort 43, 2824 Vicques
Auteur du projet	Grolimund Maurice, Route de Rochefort 43, 2824 Vicques
Description du projet	Démolition du bâtiment n° 43b et Démolition partielle, réfection et transformation du bâtiment n° 43a; dimensions et genre de constructions, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 488
Lieu-dit, adresse	Route de Rochefort, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA b
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.05.2026
Échéance de la publication	05.06.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 12m, largeur 5m, hauteur 3.23m, hauteur totale 3.23m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Béton & crépi, teintes : Gris & Blanc. Toiture : Béton - Gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 05 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 19 mai 2026